

Madame, Monsieur

Dossier: Numéro	Procédure type	Référence Date: Signature date
-----------------	----------------	-----------------------------------

Objet: Notification

En ce qui concerne la dénonciation/plainte que vous avez déposée contre X, vous êtes informé(e) que, par décision du ministère public, le classement sans suite du dossier susvisé a été prononcé.

Ce classement sans suite se fonde sur l'absence de preuves quant à l'identité de l'auteur des faits dénoncés ou dont vous vous êtes plaint(e) ; pour le moment, il n'y a pas lieu de prévoir que la réalisation d'actes puisse avoir des effets utiles pour l'enquête. (1)

L'enquête pénale est immédiatement rouverte si de nouveaux éléments de preuve apparaissent. (2)

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de classement du ministère public, vous pouvez :

- a. Soumettre, par l'intermédiaire d'un avocat, dans les **20 (vingt)** jours à compter de la présente notification, une demande d'ouverture de l'instruction, auquel cas l'affaire sera examinée par un juge. (3)
Pour ce faire, vous devez vous constituer comme partie qui assiste l'action du procureur (*assistente*) au procès et payer la taxe judiciaire à l'avance (2UC, soit 204 €, somme qui peut être rectifiée au final). (4)
- b. Alternativement, si vous choisissez de ne pas demander l'ouverture de l'instruction, vous pouvez, dans le même délai de **20 (vingt)** jours, susciter l'intervention du supérieur hiérarchique direct du magistrat du ministère public qui a prononcé le classement sans suite. (5)

Si vous êtes citoyen(ne) d'un État membre de l'Union européenne et vous ne disposez pas de ressources économiques, vous pouvez demander l'octroi d'une protection juridique auprès de la Sécurité sociale – veuillez consulter le lien suivant : <https://justica.gov.pt/Protecao-juridica>.

Cette notification est réputée faite le cinquième jour ouvrable suivant la date d'expédition.

- (1) Paragraphe 2 de l'article 277 du Code de procédure pénale
- (2) Paragraphe 1 de l'article 279 du Code de procédure pénale
- (3) Alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 287 du Code de procédure pénale
- (4) Paragraphes 1 et 2 de l'article 8 du Règlement sur les frais de procédure
- (5) Article 278 du Code de procédure pénale

Prière d'indiquer la référence de ce document et le numéro du dossier dans toute correspondance ultérieure.